



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET
SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS APPLICABLES AUX LOISIRS
(MODULE SPORT)

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE: MONSIEUR DAVID LEMELIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	14 AOÛT 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	14 AOÛT 2018
ADOPTION :	11 SEPTEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe VII (tarifs imposés concernant le Service du loisir – module sport) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1585-18

ANNEXE 1

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE VII
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE SPORT)
(article 1g du règlement 1234-07)

DESCRIPTION	TARIF
LOCATIONS & SERVICES	
1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)	
1.1 <u>Centre municipal</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salles numéro 1 et 4 16,25 \$ / heure
	Salle numéro 2 19,50 \$ / heure
	Salle numéro 3 23 \$ / heure
	Salle numéro 6 19,50 \$ / heure
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres	Salles numéro 1 et 4 22 \$ / heure
	Salle numéro 2 26,25 \$ / heure
	Salle numéro 3 31,25 \$ / heure
	Salle numéro 6 26,25 \$ / heure

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
c) Non-résidents	Salles numéro 1 et 4 27,75 \$ / heure Salle numéro 2 33 \$ / heure Salle numéro 3 39,25 \$ / heure Salle numéro 6 33 \$ / heure
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse	20,56 \$ / activité
Musique avec danse	41,13 \$ / activité
1.2 <u>Centre culturel Claude-Hébert</u> (salle des aînés et salle du haut)	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit
• "Party" de groupe et de sous-groupe	34 \$ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres	46,25 \$
c) Non-résidents	58,25 \$
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse	29,56 \$ / activité
Musique avec danse	59,17 \$ / activité

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.3 <u>Centre culturel Denis Lord</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles et le chapiteau extérieur
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salle 1 30 \$ / heure
	Salle 3 40 \$ / heure
	Salle 4 35 \$ / heure
	Salle 3 et 4 50 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 35 \$ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres	Salle 1 45 \$ / heure
	Salle 3 55 \$ / heure
	Salle 4 50 \$ / heure
	Salles 3 et 4 65 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 40 \$ / heure
c) Non-résidents	Salle 1 55 \$ / heure
	Salle 3 70 \$ / heure
	Salle 4 65 \$ / heure
	Salles 3 et 4 80 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 50 \$ / heure
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse	20,56 \$ / activité
Musique avec danse	41,13 \$ / activité

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.4 <u>Salle du Conseil municipal</u>	
a) Commerces, entreprises et autres	31 \$ / heure
b) Redevances pour droits d'exécution de musique (SOCAN) :	
Musique sans danse	20,56 \$ / activité

- Notes :
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville.
 - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
 - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout événement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal, la salle des aînés du Centre culturel Claude-Hébert et les salles du Centre culturel Denis-Lord.
 - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle multifonctionnelle du centre Denis-Lord ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
 - 5) Les "partys" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
 - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
 - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierger affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

Il est possible pour le locateur qui loue déjà une salle, d'avoir accès au chapiteau extérieur, moyennant des frais additionnels de 15\$ /hrs.

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un gymnase sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.</p>	
<p>a) Gymnase</p> <p>École Vinet-Souligny</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Piché-Dufrost</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Félix-Leclerc</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Armand-Frappier</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École du Tournant</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École de l'Aquarelle</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p>	<p>20 \$ / heure</p> <p>20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>20 \$ / heure</p> <p>20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>20 \$ / heure</p> <p>20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>20 \$ / heure</p> <p>20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>20 \$ / heure</p> <p>20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>20 \$ / heure</p> <p>20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>20 \$ / heure</p> <p>20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>41 \$ / heure</p> <p>41 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>École du Tournant</p>	<p>25 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber et École du Tournant</p>	<p>3,25 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services</u> (balles, soccer)</p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville</p> <p>b) Citoyens</p>	<p>18 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un événement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15 \$ / heure</p>
<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville Organismes adulte reconnus par la Ville Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure 60 \$ / heure 75 \$ / heure</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.

- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.

- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.

- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.